

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS



TAXE D'APPRENTISSAGE ET TAXE
ADDITIONNELLE A LA FORMATION CONTINUE

(Articles 143 et suivants du CGI)

ETAT ANNEXE

CACHET DU SERVICE

DATE DE RECEPTION

PERIODE
D'IMPOSITION

0 8
MOIS

0 0
TRIM

1 9
ANNEE

SERVICE
D'ASSIETTE DES IMPÔTS

Treichville 2

Determination de la base imposable

01 – EFFECTIF DES SALARIES

02 – DETERMINATION DES TAXES

NATURE DES TAXES	REMUNERATIONS BRUTES TOTALES	TAUX	MONTANT MENSUEL
2.1- TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)	3 814 578	0,40%	15 258
2.2- TAXE A LA FORMATION CONTINUE (TFC)	3 814 578	0,60%	22 887

2.3- Montant cumulé de la TFC conservée depuis le début de l'année⁽³⁾

Prise en compte régularisation ?

Non, régularisation non échue

03 – REGULARISATION ANNUELLE⁽²⁾

3.a - Régularisation de la taxe à la formation continue (TFC)

	MONTANT
3.1 – Masse salariale annuelle.....	
3.2 – Montant annuel de la TFC (3.1 x 1,2 %).....	0
3.3 - Montant total de la TFC payée au cours de l'année (2.3).....	
3.4 - Engagement sur plans agréés par le FDFP (utilisation directe).....	
3.5 - Versement à effectuer si 3.2 est supérieur à 3.3 + 3.4 3.5 = 3.2 - (3.3 + 3.4)	0

3.b- Régularisation de la taxe d'apprentissage (TA)

04 – MONTANT FDFP A PAYER

4.1 - Montant total de la taxe d'apprentissage

4.2 Montant total de la taxe à la formation continue

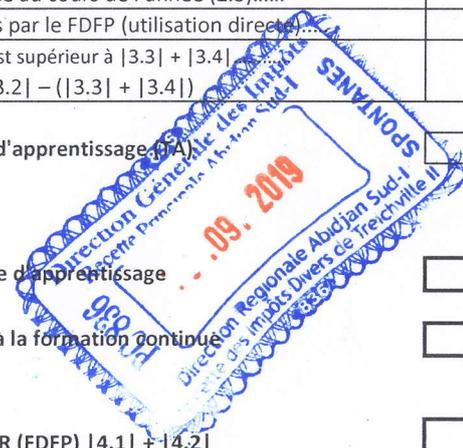
4.3 MONTANT TOTAL A PAYER (FDFP) |4.1| + |4.2|

(1) - Faire précéder le chiffre par le signe (-) ou (+).

(2) - Rubriques à servir pour la déclaration du mois de décembre ou en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

(3) - Le montant cumulé de la TFC (0,6 %) sur 12 mois est à reverser en fin d'année, si l'entreprise n'a pas bénéficié de plan de formation agréé par le FDFP.

(4) - Les montants à payer (TA et TFC), doivent faire l'objet de deux chèques libellés respectivement à l'ordre du Receveur des Impôts FDFP/TA et du Receveur des Impôts FDFP/TFC. En cas de formation agréée, joindre les pièces justificatives (agrément). Aucune compensation sur les taxes FDFP n'est admise.



Série Chèque N° AE 5781455



Payer contre ce chèque

Non endossable

établissement assimilé

Trente-huit mille cent quarante-cinq
F CFA 38145 #
en Francs CFA

A l'ordre de / To the order of

RECEVEUR DES IMPÔTS

Payable en Côte d'Ivoire / Payable in Cote d'Ivoire

26 MARINE
02 15 BP 1080
19 ABIDJAN 15
21.75.91.75
SITE DELTA SGBCI

Fait à / Place of issue : Abidjan
numéro de compte
CI008 01112 011242798937 89
SOS BOULONNERIE
01 BP 1262 ABIDJAN 01
ABIDJAN

le / The 15/09/2019
Signature (Ne pas dépasser le bord inférieur cadre)

